

Ensemble Autrement Pour Cancale : Café-discussion du 4 février 2017

Pour ce premier café-discussion de l'année 2017, un seul sujet a été évoqué : les nouveaux compteurs dits « communicants », LINKY pour l'électricité (ou GAZPAR pour le gaz) .

Faisant suite à de nombreux articles parus dans la presse récemment , et compte tenu du programme d'installation de ces compteurs dirigé par ENEDIS (ex ERDF) prévu sur le Pays de St Malo dans les 2 ans à venir, les participants ont été très intéressés par les échanges et les informations données par deux représentants du collectif « STOP LINKY 35 » qui étaient également présents .

C'est dans le cadre de la loi de transition énergétique de 2015, que la France a traduit la directive européenne de 2009, imposant à tous les Etats membres d'équiper au moins 80% des foyers en compteurs intelligents d'ici 2020.

Mais de très nombreuses critiques ont été soulevées par rapport à l'intérêt supposé de ces compteurs, si bien qu'un fort mouvement d'opposition s'est installé partout en Europe, amenant l'Allemagne par exemple à renoncer à l'obligation d'installation pour les foyers consommant moins de 6000 kwh par an, soit la grande majorité des foyers.

En effet, à ce jour, aucune analyse coût-avantage n'a réussi à prouver que cette nouvelle technologie apporterait une meilleure efficacité énergétique, si bien que ce sont tous ses inconvénients qui sont mis en avant.

Ainsi sont évoqués : l'intrusion dans la vie privée, les données numériques risquant d'être exploitées sans consentement, l'influence des champs électromagnétiques sur la santé ...

Pour Laurence Penvern : « En attendant que l'Etat français modifie la loi comme l'a fait l'Allemagne en 2016, **pouvoir refuser la pose d'un LINKY par les usagers est la question centrale** . Il faut savoir que les collectivités locales en sont les propriétaires mais avec une gestion qui a été déléguée à ERDF. Plusieurs municipalités ont délibéré pour refuser le déploiement obligatoire des compteurs LINKY sur leurs communes. Décision contestée par ENEDIS, nous attendons avec intérêt la réponse prochaine du Tribunal administratif de Rennes qui doit se prononcer sur la légalité de s'opposer à l'installation d'un compteur LINKY chez soi »

Mais dès que possible, comme le souligne Jean Pierre Devèze : « il sera intéressant de débattre de cette question avec les élus cancalais »

Et les propos de Géraldine Lasilier-Chaufaux peuvent être repris en conclusion de ce café-discussion : « les méthodes trop souvent contestables de l'installation forcée des compteurs laissent planer le doute sur l'intérêt de ces derniers ; il est capital que l'utilisateur garde la liberté d'accepter ou de refuser cette technologie de comptage électrique »

L Penvern le 6 février 2017